

Rapport 5-1 Avis sur Contrat de développement culturel État-Région BFC	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Cadre de vie et Société Rapporteur : Daniel Boucon	Séance plénière Mardi 28 mars 2017

La Région et le ministère de la Culture et de la Communication réaffirment leur engagement en faveur de la culture. Il se traduit par la signature d'un contrat de développement culturel, qui s'inscrit dans une ambition commune aux deux signataires : rendre accessible la culture au plus grand nombre et veiller à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur les territoires urbains et ruraux.

Ce contrat comprend cinq axes : la création artistique ; la lecture publique et l'économie du livre ; le cinéma et l'image animée ; la démocratisation culturelle ; les patrimoines.

L'État et la Région conviennent spécifiquement de travailler ensemble à la réalisation des objectifs opérationnels suivants :

- Le rapprochement des FRAC Bourgogne et FRAC Franche-Comté, avec la mise en place d'une structuration effective en 2018.*
- Le rapprochement des trois services régionaux du livre, devant à terme constituer un seul opérateur à l'échéance 2018 à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté.*
- Un processus de préfiguration de deux nouveaux labels (le label « opéra national en région » pour l'Opéra de Dijon et le label « orchestre national en région » par le rapprochement de l'Orchestre Victor-Hugo Franche-Comté et de l'Orchestre Dijon-Bourgogne).*
- La structuration des filières pour l'animation de réseaux de dimension régionale représentatifs des acteurs du champ concerné.*

Un comité de suivi est institué afin de veiller à l'application du contrat de développement culturel, qui pourra faire l'objet d'avenants annuels.

Le rapport propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce contrat de développement culturel et d'habiliter la présidente du Conseil régional à le signer.

Le CESER prend acte avec intérêt du projet de contrat de développement culturel à conclure pour trois ans entre l'État et la Région.

Il en apprécie le caractère novateur et la cohérence avec le projet culturel de la Région. Sa formalisation consacre, à la fois, une convergence d'analyse entre les partenaires sur le rôle de la culture tant au plan individuel que collectif, sur son importance pour l'épanouissement de chacun et pour l'adhésion à un socle de valeurs conforme au projet républicain. Elle consacre également une vision commune des politiques culturelles à conduire pour parvenir à ces objectifs.

Le CESER approuve particulièrement l'accent mis sur l'éducation artistique et culturelle et sur l'attention particulière portée aux territoires prioritaires, axes d'intervention en faveur desquels les CESER bourguignon et franc-comtois s'étaient tous deux prononcé dans des travaux récents.

Il accueille favorablement les projets de rapprochement et de labellisation des structures dans les domaines lyriques, symphoniques et dédiées à l'art contemporain, tout en rappelant le prix qu'il attache à la mobilisation de ces outils pour l'élargissement et la diversification du public et l'irrigation du territoire régional.

Il regrette toutefois l'absence de mention de la diversité de la culture, de l'importance et de la dignité de la culture populaire. Il regrette également que les démarches et les acteurs de l'Éducation Populaire ne soient pas explicitement pris en considération.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

Déclaration de Marie-Laure Schneider, au nom de la CNPL

Madame La présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Au nom du Syndicat de l'Architecture, membre de la CNPL que je représente ici, et à la demande des 2 présidents des Ordres des Architectes de Bourgogne et Franche-Comté, j'exprime notre étonnement du peu de cas qu'il est fait de l'architecture (et des architectes) dans ce projet de contrat de développement culturel.

Nous venons de célébrer sous l'égide du Ministère de la Culture les 40 ans de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui en son article 1 énonce « l'architecture est une expression de la culture ».

Or dans ce Projet de Contrat, le mot architecture ne figure que 2 fois au chapitre PATRIMOINES : dans son introduction et au paragraphe AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE.

Je me permets de proposer qu'à ce chapitre, au paragraphe A – Connaissance et Recherche, soit ajouté le travail qui est fait notamment par les CAUE et la DRAC sur le **repérage de l'architecture contemporaine** qui est explicitement un élément du patrimoine culturel, en son expression de ce qui est considéré comme l'héritage d'un groupe.

Je souhaite également qu'au paragraphe C – Aménagement du Cadre de Vie, en son introduction, soit faite la mention des Maisons de l'Architecture qui sont au nombre de 3 en Bourgogne Franche-Comté (la Maison de l'Architecture de Bourgogne, la Maison de l'Architecture de Franche-Comté et Latitude 21 à Dijon) et non comme il écrit « la » Maison de l'Architecture.

Et que le pluriel au **X** patrimoine**S** soit ajouter dans la phrase « (...) encourager les actions de sensibilisation au patrimoine. »

Dans cette attente, je m'abstiendrai sur la présentation de cet avis.